

**Département de l'Isère**  
**Canton de l'Oisans**  
**Commune LES DEUX ALPES**

**DELIBERATION N° 2024-050**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 20 mars 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le 20 mars à 18h,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 14 mars 2024, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

**Présents :** Stéphane SAUVEBOIS, Maire,  
Stéphanie DEBOUT, Jocelyne MARTIN, Delphine VAZEUX, Adjointes,  
Michel MARTIN, maire délégué de Venosc,  
Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,  
Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Angélique AGUILAR, Mélanie FIAT, Etienne DRUMAIN, Romain CHARREL, Agnès ARGENTIER, Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.

**Absents :** Eric HAZAK, Louise TEXIER LELONG

**Pouvoirs :** Xavier SILLON donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS

Laurent CAIOLO donne son pouvoir à Jocelyne MARTIN

Jean-Noël CHALVIN donne pouvoir à Delphine VAZEUX

Estelle FAURE donne pouvoir à Angélique AGUILAR

Simon LAVAUD donne son pouvoir à Michel MARTIN

Stéphane GALLAND donne son pouvoir à Agnès ARGENTIER

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil :** Mme Brigitte MANIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.7 - Intercommunalité**

**OBJET :** Adhésion des communes de Mizoën, Vaujany et Villard-Reculas au Syndicat d'Assainissement des Communes de l'Oisans et de la Basse Romanche pour l'exercice de la compétence « assainissement non collectif »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-18,

VU l'arrêté préfectoral fixant les compétences du SACO,

VU la délibération du 9 octobre 2023 de la commune de Mizoën demandant son adhésion au SACO pour l'exercice de la compétence « Assainissement non collectif »,

VU la délibération du 23 octobre 2023 de la commune de Vaujany demandant son adhésion au SACO pour l'exercice de la compétence « Assainissement non collectif »,

VU la délibération du 20 octobre 2023 de la commune de Villard-Reculas demandant son adhésion au SACO pour l'exercice de la compétence « Assainissement non collectif »,

VU la délibération n° 2023-40 du SACO approuvant l'adhésion des communes de Mizoën, Vaujany et Villard-Reculas pour l'exercice de la compétence « Assainissement non collectif »,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Syndicat d'Assainissement des Communes de l'Oisans et de la Basse Romanche est composé de 20 communes membres.

Il exerce au titre des compétences obligatoires, la compétence assainissement collectif pour l'ensemble de ses communes membres.

Les communes membres peuvent également adhérer au SACO pour l'exercice de la compétence facultative relative à l'assainissement non collectif et à ce titre, les communes de Mizoën, Vaujany et Villard-Reculas ont demandé leur adhésion au SACO.

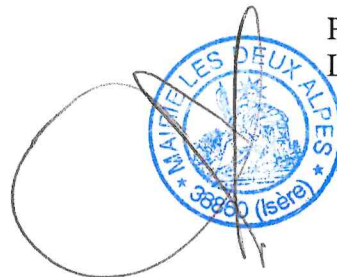
En séance du 14 décembre 2023, le conseil syndical du SACO a approuvé l'adhésion de ces trois communes et la délibération a été notifiée aux communes membres le 22 décembre 2023.

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission des nouvelles communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **SE PRONONCE** en faveur de l'adhésion des communes de Mizoën, Vaujany et Villard-Reculas au Syndicat d'Assainissement des Communes de l'Oisans et de la Basse Romanche pour l'exercice de la compétence facultative relative à l'assainissement non collectif,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **APPROUVE** la mise à jour des statuts du SACO adoptée par délibération n° 2023-47 du conseil syndical du 14 décembre 2023.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,  
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS